

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny-GUYON Yoann – HEMON Morgane – BANDZWOLEK Brigitte - SINKIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Valérie VOISIN
- Dominique DERVOUT à Régine SCAER JANNEZ
- Bruno BORDENAVE à Philippe NIMIS

Date de convocation : 5 décembre 2017

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

Madame BANDZWOLEK demande d'ajouter la question qu'elle a posée : « est-ce une pratique sur Trégunc de délivrer des permis illégaux ? »

Le procès-verbal sera modifié en conséquence.

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur Le Maire propose d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, à savoir l'ouverture des crédits au budget 2018.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'ajout de ce point en n°2.

**1 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Pour mémoire, en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal a, par délibération du 15 avril 2014, chargé le Maire, par délégation, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 5000 € unitaire, les tarifs temporaires des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il est précisé que les tarifs annuels d'accès et d'utilisation des services municipaux resteront soumis à la délibération du conseil municipal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (dans la limite d'un plafond de 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption tels que définis par le code de l'urbanisme et la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2010 correspondante à la création du droit de préemption urbain et droit de préemption renforcé (délibération du 17 septembre 2010), que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'établissement public foncier de Bretagne lorsqu'une convention de portage foncier est signée avec cet établissement et lorsque la préemption porte sur l'aliénation d'un bien compris dans la zone concernée par la convention, selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213.3 de ce même code ;

15° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, Française, Européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (4 600 € par sinistre) ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Afin de favoriser le bon fonctionnement des services municipaux, il est aujourd'hui proposé d'ajouter à cette liste la délégation suivante :**

22° De procéder, dans la limite de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Un rapport sur les décisions prises dans le cadre de cette délégation devra être présenté au conseil municipal au moins une fois par trimestre, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT. Les décisions prises en application de cette délégation du conseil municipal au maire pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par un arrêté de délégation au maire. Les adjoints pourront recevoir délégation pour prendre, en cas d'empêchement du maire, les décisions dans les domaines énumérés ci-dessus.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

### **COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK indique que les décisions du maire peuvent être contrôlées une fois par trimestre, donc cela ne pose pas de problème.

### **DELIBERATION (12/12/01)**

Monsieur Le Maire indique pour mémoire, qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal a, par délibération du 15 avril 2014, chargé le Maire, par délégation, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 5000 € unitaire, les tarifs temporaires des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est précisé que les tarifs annuels d'accès et d'utilisation des services municipaux resteront soumis à la délibération du conseil municipal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (dans la limite d'un plafond de 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption tels que définis par le code de l'urbanisme et la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2010 correspondante à la création du droit de préemption urbain et droit de préemption renforcé (délibération 17 septembre 2010), que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'établissement public foncier de Bretagne lorsqu'une convention de portage foncier est signée avec cet établissement et lorsque la préemption porte sur l'aliénation d'un bien compris dans la zone concernée par la convention, selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213.3 de ce même code ;

15° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, Française, Européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (4 600 € par sinistre) ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Afin de favoriser le bon fonctionnement des services municipaux, il est aujourd'hui proposé d'ajouter à cette liste la délégation suivante :**

22° De procéder, dans la limite de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Un rapport sur les décisions prises dans le cadre de cette délégation devra être présenté au conseil municipal au moins une fois par trimestre, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT. Les décisions prises en application de cette délégation du conseil municipal au maire pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par un arrêté de délégation au maire. Les adjoints pourront recevoir délégation pour prendre, en cas d'empêchement du maire, les décisions dans les domaines énumérés ci-dessus.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de cette nouvelle délégation au maire.**

## **2 – OUVERTURE DES CREDITS AU BUDGET 2018**

### **DELIBERATION (12/12/02)**

Monsieur Le Maire indique que les budgets 2018 principal et annexes seront votés en avril 2018.

Selon l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (AP/CP).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018, avant vote du budget, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2017, sur le budget principal et les budgets annexes.**

### 3 – TARIFS MUNICIPAUX 2018

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de fixer les tarifs municipaux pour 2018 pour le budget de la commune tels que ci-dessous :

TARIFS MUNICIPAUX	2017	variation	2018
<b>DROITS DE PLACE</b>			
Occasionnels mètre linéaire/jour	1,55 €	+5% (arrondis)	1,65 €
Réguliers par jour/ml	0,88 €	+5% (arrondis)	0,95 €
Réguliers abonnement mensuel	3,30 €	+5% (arrondis)	3,50 €
Minimum de perception pour 2 mètres/l	4,10 €	+5% (arrondis)	4,30 €
Fêtes patronales (m <sup>2</sup> /jour)	0,52 €	+5% (arrondis)	0,55 €
Forfait caravanes (7 jours)	13,40 €	+5% (arrondis)	14,00 €
Déballage occasionnel commerçant de Trégunc/ml	0,72 €	+5% (arrondis)	0,75 €
Déballage exceptionnel hors marché / jour	36,00 €	+5% (arrondis)	38,00 €
Petits cirques ou spectacles plein air / jour	26,00 €	+5% (arrondis)	27,50 €
Grands cirques / jour	62,00 €	+5% (arrondis)	65,00 €
Poissonniers (abonnement mensuel)	rabais de 20 % sur le tarif mensuel		rabais de 20 % sur le tarif mensuel
Retrait affichage non autorisé pour une manifestation dont la date est dépassée depuis 3 jours francs ou affichage illicite			
Affiche / affichettes / pancartes	10 € l'unité	+5%	10,50 € l'unité
Banderoles	30 € l'unité	+5%	31,50 € l'unité
<b>CIMETIERES</b>			
<b>CONCESSIONS (tous cimetières)</b>			
2 m <sup>2</sup> pour 15 ans	96,00 €	=	96,00 €
2 m <sup>2</sup> pour 30 ans	192,00 €	=	192,00 €
4 m <sup>2</sup> pour 15 ans	192,00 €	=	192,00 €
4 m <sup>2</sup> pour 30 ans	384,00 €	=	384,00 €
<b>COLOMBARIUM</b>			
Case 2 urnes 10 ans	192,00 €	=	192,00 €
Case 2 urnes 15 ans	286,00 €	=	286,00 €
Case 2 urnes 30 ans	572,00 €	=	572,00 €
Case 4 urnes 10 ans	286,00 €	=	286,00 €
Case 4 urnes 15 ans	430,00 €	=	430,00 €
Case 4 urnes 30 ans	859,00 €	=	859,00 €
Vacation pour opération funéraire à percevoir auprès de la famille demanderesse	26,00 €	-	25,00 €
Taxe d'inhumation - exhumation	56,00 €	=	56,00 €
Taxe pour scellement d'une urne sur un monument funéraire	56,00 €	=	56,00 €
Taxe dépôt et retrait d'urne au columbarium	56,00 €	=	56,00 €
Taxe pour dispersion des cendres au jardin des souvenirs	56,00 €	=	56,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Fourniture de plaque nominative pour défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin des souvenirs	46,00 €	=	46,00 €
<b>RESTAURANTS SCOLAIRES</b>	<b>2017</b>	<b>variation</b>	<b>2018</b>
<i>Pour information : coût de revient d'un repas : 7,57 €</i>			
Enfant et animateurs extérieurs déjeunant avec les enfants	3,55 €	=	3,55 €
Personnel communal, Stagiaire et AVS	5,25 €	=	5,25 €
Enseignants et autres	7,00 €	=	7,00 €
<b>GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRES*</b>	<b>2017</b>	<b>variation</b>	<b>2018</b>
Matin	1,25 €	=	1,25 €
Soir horaire 1 (goûter)	0,80 €	=	0,80 €
Soir horaire 2 (goûter + accueil péri-scolaire)	1,75 €	=	1,75 €
Mercredi	0,80 €	=	0,80 €
<i>* tarifs modifiés lors du conseil municipal de sept 2016</i>			
<b>UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DU MATERIEL COMMUNAL</b>	<b>2017</b>	<b>variation</b>	<b>2018</b>
Main d'œuvre administrative par heure	35,50 €	=	35,50 €
Prestations de voirie (busage des entrées de propriété uniquement)	Coût réel	=	Coût réel
Camion avec chauffeur (par heure)	60,00 €	=	60,00 €
Tractopelle avec chauffeur (par heure)	72,00 €	=	72,00 €
Voiture légère avec chauffeur (par heure)	48,00 €	=	48,00 €
Main d'œuvre technique (par heure)	35,50 €	=	35,50 €
Main d'œuvre technique (par heure) de 22 h 00 à 6 h 00	51,50 €	=	51,50 €
Frais d'intervention en sus dans les procédures contentieuses de défrichage, élagage, enlèvement de racines	176,00 €	=	176,00 €
Balayeuse (suite à déversement accidentel sur la chaussée)	72,00 €	=	72,00 €
Vibrant	60,00 €	=	60,00 €
<b>PHOTOCOPIES ET FAX</b>	<b>2017</b>	<b>variation</b>	<b>2018</b>
L'unité	0,40 €	=	0,40 €
Extrait de matrice cadastrale et plan cadastral	3,40 €	=	3,40 €
Copie de document administratif	0,15 €	=	0,15 €
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>2017</b>	<b>variation</b>	<b>2018</b>
Terrasse (le m <sup>2</sup> )	23,30 €	=	23,30 €
Constructions et installations (tel que rampe d'accès...) en surplomb, au sol ou en sous-sol du domaine public) (Forfait annuel)	23,30 €	=	23,30 €
Véhicules jusqu'à 5 m de longueur par jour	5,10 €	=	5,10 €
Echafaudages, clôtures de chantier, palissades ou véhicules entraînant la monopolisation de places de stationnement, baraques de chantier stationnant sur le domaine public communal pour des travaux privés par jour et par place	7,10 €	=	7,10 €
Echafaudages, clôtures de chantier, palissades par ml et par jour	0,36 €	+	0,40 €
Bennes, nacelles, grues et autres engins supérieurs à 5 m de long par jour	6,10 €	=	6,10 €
Canalisations ou fourreaux jusqu'à 20 ml par an	17,30 €	=	17,30 €
Par ml supplémentaire	0,52 €	+	0,55 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

<b>PRÊT DE MATERIEL AUX PARTICULIERS</b>	<b>2017</b>	<b>variation</b>	<b>2018</b>
Tables	3,50 €	=	3,50 €
Bancs	2,00 €	=	2,00 €
Chaises (les 3 chaises)	2,00 €	=	2,00 €
Chèque de caution	200,00 €	=	200,00 €
<b>PRÊT DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>2017</b>	<b>variation</b>	<b>2018</b>
Chèque de caution	200,00 €	=	200,00 €
<b>BADMINTON</b>	<b>2017</b>	<b>variation</b>	<b>2018</b>
Heure en salle	8,00 €	=	8,00 €
<b>TENNIS</b>	<b>2017</b>	<b>variation</b>	<b>2018</b>
<u>Non licenciés du Tennis Club de Trégunc</u>			
Abonnement annuel			
Adultes	120,00 €	=	120,00 €
Enfants < 18 ans	55,00 €	=	55,00 €
Etudiants et demandeurs d'emploi	74,00 €	=	74,00 €
<u>Licenciés du Tennis Club de Trégunc</u>			
Adultes	75,00 €	=	75,00 €
Enfants < 18 ans	38,00 €	=	38,00 €
Etudiants et demandeurs d'emploi	53,50 €	=	53,50 €
<u>Locations de courts - heure en salle</u>			
Tout public	10,00 €	=	10,00 €
Professionnel	18,00 €	=	18,00 €
<u>Heure court extérieur</u>			
Tout public (1 heure)	Gratuit	=	Gratuit
Professionnel (1 heure)	15,00 €	=	15,00 €
<u>Badges accès à la salle de tennis</u>			
50 unités (1 h en salle)	10,00 €	=	10,00 €
500 unités (10 h en salle)	62,50 €	=	62,50 €
2 500 unités (50 h en salle)	120,00 €	=	120,00 €
Renouvellement de badge (perte ou casse)	11,00 €	=	11,00 €
Caution	50,00 €	=	50,00 €
<b>STERENN ET HALLE DES SPORTS</b>	<b>2017</b>	<b>variation</b>	<b>2018</b>
Qualité de l'utilisateur			
<b>TREGUNC</b>			
Associations : 2 utilisations	gratuit	=	gratuit
Associations : au-delà de 2 utilisations	115,00 €	=	115,00 €
Entreprises, Ets bancaires, d'assurances...	600,00 €	=	600,00 €
<b>EXTERIEUR</b>			
Association sans recette (assimilés CE, colloques, séminaires...)	350,00 €	=	350,00 €
Association avec recettes (billeterie)	750,00 €	=	750,00 €
Entreprises	1 750,00 €	=	1 750,00 €
Chèque de caution pour utilisation de la salle pour les manifestations non sportives	1 000,00 €	=	1 000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

<b>PRESTATIONS AU STERENN</b>			
<b>Technicien</b>			
Entre 8 h et 22 h du lundi au samedi (par heure)	27,00 €	=	27,00 €
Entre 22 h et 8 h + le dimanche (par heure)	45,00 €	=	45,00 €
Chèque de caution exigé à la location du Sterenn pour couvrir les dégâts sur les matériels et équipements, perte	200,00 €	=	200,00 €
Chèque de caution pour prêt de matériel du Sterenn aux associations (tables, chaises, vaisselle...)			
Chèque de caution sono			
Nettoyage - rangement	215,00 €	=	215,00 €
<b>Si pas de confirmation 30 jours avant la date, la salle est libérée</b>			
<b>MAISON DE LA MER</b>	<b>2017</b>		
	<b>1/2 journée</b>	<b>Journée</b>	<b>semaine</b>
Ecoles de Trégunc (hors animations communautaires)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ecoles de CCA	45,00 €	90,00 €	300,00 €
Ecoles hors territoire CCA	90,00 €	180,00 €	600,00 €
<b>MAISON DE LA MER</b>	<b>2018</b>		
	<b>1/2 journée</b>	<b>Journée</b>	<b>semaine</b>
Ecoles de Trégunc (hors animations communautaires)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ecoles de CCA	45,00 €	90,00 €	300,00 €
Ecoles hors territoire CCA	90,00 €	180,00 €	600,00 €
<b>SALLES DE REUNION : MAISON DE LA MER, MAISON COMMUNALE, ANCIENS SERVICES TECHNIQUES, BRIGANTINES, VILLAGE VACANCES DE LA PINEDE</b>	<b>2017</b>		<b>2018</b>
<b>TOUTES SALLES HORS BRIGANTINES ET PINEDE</b>			
Associations trégunoises sauf syndicats (manifestations sans recette et jusqu'à 2 manifestations avec recettes)	Gratuit	=	Gratuit
Associations extérieures et syndicats, associations de copropriétaires	115,00 €	=	115,00 €
Entreprises et assimilées	200,00 €	=	200,00 €
<b>PASSERELLE (par jour)</b>			
Associations trégunoises sauf syndicats (manifestations sans recette et jusqu'à 2 manifestations avec recettes)	Gratuit	=	Gratuit
Associations extérieures et syndicats, associations de copropriétaires	200,00 €	=	200,00 €
Entreprises et assimilées	250,00 €	=	250,00 €
<b>CAMBUSE (par jour)</b>			
Associations trégunoises sauf syndicats (manifestations sans recette et jusqu'à 2 manifestations avec recettes)	Gratuit	=	Gratuit
Associations trégunoises au-delà de 2 utilisations avec recettes	115,00 €	=	115,00 €
Associations extérieures et syndicats, associations de copropriétaires	350,00 €	=	350,00 €
Entreprises et assimilées	575,00 €	=	575,00 €
Caution pour entretien et mise à disposition	525,00 €	=	525,00 €
Salle d'activités corporelles (DUNETTE) - coût horaire si créneau disponible (associations extérieures, entreprises, et assimilées)	30 € /heure	=	30 € /heure

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Salle d'activités corporelles (DUNETTE) - coût journalier (associations extérieures, entreprises et assimilées)	250 €/1ère journée et 110 € les jours suivants	=	250 €/1ère journée et 110 € les jours suivants
Nettoyage (forfait)	110,00 €	=	110,00 €
<b>Prêt de badges ou clés d'accès</b>			
Cautions de mise à disposition de clé ou de badge. La caution sera conservée en cas d'intervention de la société de surveillance due à une négligence ou mauvaise utilisation de l'alarme des locaux	65,00 €	=	65,00 €
<b>Salle de réunion (par jour)</b>			
Ecoles et associations de Trégunc conventionnées	Gratuit	=	Gratuit
Associations extérieures	55,00€	=	55,00€
Nettoyage	215,00€	=	215,00€
Cautions (associations extérieures et non conventionnées)	200,00€	=	200,00€

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa réunion du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

**COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK ne formule pas de remarque car les tarifs ne changent pas.

**DELIBERATION (12/12/03)**

Monsieur Le Maire indique qu'il est proposé de fixer les tarifs municipaux pour 2018 pour le budget de la commune tels que ci-dessous :

TARIFS MUNICIPAUX	2018
<b>DROITS DE PLACE</b>	
Occasionnels mètre linéaire/jour	1,65 €
Réguliers par jour/ml	0,95 €
Réguliers abonnement mensuel	3,50 €
Minimum de perception pour 2 mètres/l	4,30 €
Fêtes patronales (m <sup>2</sup> /jour)	0,55 €
Forfait caravanes (7 jours)	14,00 €
Déballage occasionnel commerçant de Trégunc/ml	0,75 €
Déballage exceptionnel hors marché / jour	38,00 €
Petits cirques ou spectacles plein air / jour	27,50 €
Grands cirques / jour	65,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Poissonniers (abonnement mensuel)	rabais de 20 % sur le tarif mensuel
<u>Retrait affichage non autorisé pour une manifestation dont la date est dépassée depuis 3 jours francs ou affichage illicite</u>	
Affiche / affichettes / panonneaux	10,50 € l'unité
Banderoles	31,50 € l'unité
<b>CIMETIERES</b>	<b>2018</b>
<b>CONCESSIONS (tous cimetières)</b>	
2 m <sup>2</sup> pour 15 ans	96,00 €
2 m <sup>2</sup> pour 30 ans	192,00 €
4 m <sup>2</sup> pour 15 ans	192,00 €
4 m <sup>2</sup> pour 30 ans	384,00 €
<b>COLOMBARIUM</b>	
Case 2 urnes 10 ans	192,00 €
Case 2 urnes 15 ans	286,00 €
Case 2 urnes 30 ans	572,00 €
Case 4 urnes 10 ans	286,00 €
Case 4 urnes 15 ans	430,00 €
Case 4 urnes 30 ans	859,00 €
Vacation pour opération funéraire à percevoir auprès de la famille demanderesse	25,00 €
Taxe d'inhumation - exhumation	56,00 €
Taxe pour scellement d'une urne sur un monument funéraire	56,00 €
Taxe dépôt et retrait d'urne au columbarium	56,00 €
Taxe pour dispersion des cendres au jardin des souvenirs	56,00 €
Fourniture de plaque nominative pour défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin des souvenirs	46,00 €
<b>RESTAURANTS SCOLAIRES</b>	<b>2018</b>
<i>Pour information : coût de revient d'un repas : 7,57 €</i>	
Enfant et animateurs extérieurs déjeunant avec les enfants	3,55 €
Personnel communal, Stagiaire et AVS	5,25 €
Enseignants et autres	7,00 €
<b>GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRES*</b>	<b>2018</b>
Matin	1,25 €
Soir horaire 1 (goûter)	0,80 €
Soir horaire 2 (goûter + accueil péri-scolaire)	1,75 €
Mercredi	0,80 €
<i>* tarifs modifiés lors du conseil municipal de sept 2016</i>	

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

<b>UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DU MATERIEL COMMUNAL</b>	<b>2018</b>
Main d'œuvre administrative par heure	35,50 €
Prestations de voirie (busage des entrées de propriété uniquement)	Coût réel
Camion avec chauffeur (par heure)	60,00 €
Tractopelle avec chauffeur (par heure)	72,00 €
Voiture légère avec chauffeur (par heure)	48,00 €
Main d'œuvre technique (par heure)	35,50 €
Main d'œuvre technique (par heure) de 22 h 00 à 6 h 00	51,50 €
Frais d'intervention en sus dans les procédures contentieuses de défrichage, élagage, enlèvement de racines	176,00 €
Balayeuse (suite à déversement accidentel sur la chaussée)	72,00 €
Vibrant	60,00 €
<b>PHOTOCOPIES ET FAX</b>	<b>2018</b>
L'unité	0,40 €
Extrait de matrice cadastrale et plan cadastral	3,40 €
Copie de document administratif	0,15 €
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>2018</b>
Terrasse (le m <sup>2</sup> )	23,30 €
Constructions et installations (tel que rampe d'accès...) en surplomb, au sol ou en sous-sol du domaine public) (Forfait annuel)	23,30 €
Véhicules jusqu'à 5 m de longueur par jour	5,10 €
Echafaudages, clôtures de chantier, palissades ou véhicules entraînant la monopolisation de places de stationnement, baraques de chantier stationnant sur le domaine public communal pour des travaux privés par jour et par place	7,10 €
Echafaudages, clôtures de chantier, palissades par ml et par jour	0,40 €
Bennes, nacelles, grues et autres engins supérieurs à 5 m de long par jour	6,10 €
Canalisations ou fourreaux jusqu'à 20 ml par an	17,30 €
Par ml supplémentaire	0,55 €
<b>PRÊT DE MATERIEL AUX PARTICULIERS</b>	<b>2018</b>
Tables	3,50 €
Bancs	2,00 €
Chaises (les 3 chaises)	2,00 €
Chèque de caution	200,00 €
<b>PRÊT DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>2018</b>
Chèque de caution	200,00 €
<b>BADMINTON</b>	<b>2018</b>
Heure en salle	8,00 €
<b>TENNIS</b>	<b>2018</b>
<a href="#">Non licenciés du Tennis Club de Trégunc</a>	
Abonnement annuel	
Adultes	120,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Enfants < 18 ans	55,00 €
Etudiants et demandeurs d'emploi	74,00 €
<u>Licenciés du Tennis Club de Trégunc</u>	
Adultes	75,00 €
Enfants < 18 ans	38,00 €
Etudiants et demandeurs d'emploi	53,50 €
<u>Locations de courts - heure en salle</u>	
Tout public	10,00 €
Professionnel	18,00 €
<u>Heure court extérieur</u>	
Tout public (1 heure)	Gratuit
Professionnel (1 heure)	15,00 €
<u>Badges accès à la salle de tennis</u>	
50 unités (1 h en salle)	10,00 €
500 unités (10 h en salle)	62,50 €
2 500 unités (50 h en salle)	120,00 €
Renouvellement de badge (perte ou casse)	11,00 €
Caution	50,00 €
<b>STERENN ET HALLE DES SPORTS</b>	<b>2018</b>
Qualité de l'utilisateur	
<b>TREGUNC</b>	
Associations : 2 utilisations	gratuit
Associations : au-delà de 2 utilisations	115,00 €
Entreprises, Ets bancaires, d'assurances...	600,00 €
<b>EXTERIEUR</b>	
Association sans recette (assimilés CE, colloques, séminaires...)	350,00 €
Association avec recettes (billetterie)	750,00 €
Entreprises	1 750,00 €
Chèque de caution pour utilisation de la salle pour les manifestations non sportives	1 000,00 €
<b>PRESTATIONS AU STERENN</b>	
<b>Technicien</b>	
Entre 8 h et 22 h du lundi au samedi (par heure)	27,00 €
Entre 22 h et 8 h + le dimanche (par heure)	45,00 €
Chèque de caution exigé à la location du Sterenn pour couvrir les dégâts sur les matériels et équipements, perte	200,00 €
Chèque de caution pour prêt de matériel du Sterenn aux associations (tables, chaises, vaisselle...)	
Chèque de caution sono	
Nettoyage - rangement	215,00 €
<b>Si pas de confirmation 30 jours avant la date, la salle est libérée</b>	

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

<b>MAISON DE LA MER</b>	<b>2018</b>		
	<b>1/2 journée</b>	<b>Journée</b>	<b>semaine</b>
Ecoles de Trégunc (hors animations communautaires)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ecoles de CCA	45,00 €	90,00 €	300,00 €
Ecoles hors territoire CCA	90,00 €	180,00 €	600,00 €
<b>SALLES DE REUNION : MAISON DE LA MER, MAISON COMMUNALE, ANCIENS SERVICES TECHNIQUES, BRIGANTINES, VILLAGE VACANCES DE LA PINEDE</b>	<b>2018</b>		
<b>TOUTES SALLES HORS BRIGANTINES ET PINEDE</b>			
Associations trégunoises sauf syndicis (manifestations sans recette et jusqu'à 2 manifestations avec recettes)	Gratuit		
Associations extérieures et syndicis, associations de copropriétaires	115,00 €		
Entreprises et assimilées	200,00 €		
<b>PASSERELLE (par jour)</b>			
Associations trégunoises sauf syndicis (manifestations sans recette et jusqu'à 2 manifestations avec recettes)	Gratuit		
Associations extérieures et syndicis, associations de copropriétaires	200,00 €		
Entreprises et assimilées	250,00 €		
<b>CAMBUSE (par jour)</b>			
Associations trégunoises sauf syndicis (manifestations sans recette et jusqu'à 2 manifestations avec recettes)	Gratuit		
Associations trégunoises au-delà de 2 utilisations avec recettes	115,00 €		
Associations extérieures et syndicis, associations de copropriétaires	350,00 €		
Entreprises et assimilées	575,00 €		
Caution pour entretien et mise à disposition	525,00 €		
Salle d'activités corporelles (DUNETTE) - coût horaire si créneau disponible (associations extérieures, entreprises, et assimilées)	30 € /heure		
Salle d'activités corporelles (DUNETTE) - coût journalier (associations extérieures, entreprises et assimilées)	250 € /1ère journée et 110 € les jours suivants		
Nettoyage (forfait)	110,00 €		
<b>Prêt de badges ou clés d'accès</b>			
Caution de mise à disposition de clé ou de badge. La caution sera conservée en cas d'intervention de la société de surveillance due à une négligence ou mauvaise utilisation de l'alarme des locaux	65,00 €		
<b>Salle de réunion (par jour)</b>			
Ecoles et associations de Trégunc conventionnées	Gratuit		
Associations extérieures	55,00€		
Nettoyage	215,00€		
Caution (associations extérieures et non conventionnées)	200,00€		

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission sports, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa séance du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4 – TARIFS DES PORTS 2018**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est proposé de maintenir les tarifs au même niveau qu'en 2017, sauf pour les droits d'accès aux cales des deux ports qui passeraient de 7,20 € TTC à 7 € TTC dans le but de faciliter l'encaissement.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

<b>PROFESSIONNELS</b> (pêcheurs et conchyliculteurs) mouillages annuels	<b>TARIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2018</b>	<b>VARIATION</b>
Taille du navire	<b>€ HT</b>	<b>€ HT</b>	
moins de 5 m et viviers	270	270	0%
de 5 à 5.99 m	300	300	0%
de 6 à 7.99 m	345	345	0%
de 8 à 9.99 m	370	370	0%
10 m et plus	410	410	0%
loyer d'un box dans la halle de vente : mensuel	60	60	0%
loyer d'un box dans la halle de vente : annuel	700	700	0%
annexe navire de pêche sans mouillage	20	20	0%
annexe navire de pêche avec mouillage	200	200	0%

**PORT DE TREVIGNON**

<b>PLAISANCIERS</b> mouillages annuels	<b>TARIFS 2017</b>		<b>TARIFS 2018</b>		<b>TARIFS 2017</b>		<b>TARIFS 2018</b>		<b>TARIFS 2017</b>		<b>TARIFS 2018</b>		<b>TARIFS 2017</b>		<b>TARIFS 2018</b>		<b>TARIFS 2017</b>		<b>TARIFS 2018</b>		<b>Variation</b>
	Lignes		A,B,C,T		D1 à D15		D1 à D15		D16 à D26		D16 à D26		E, F, H		E, F, H		G		G		
Taille du navire	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
moins de 4 m	208	249,60	208	249,60	205	246,00	205	246,00	201	241,20	201	241,20	196	235,20	196	235,20	193	231,60	193	231,60	0%
De 4 à 4.99 m	275	330,00	275	330,00	268	321,60	268	321,60	263	315,60	263	315,60	258	309,60	258	309,60	251	301,20	251	301,20	0%
De 5 à 5.99 m	342	410,40	342	410,40	333	399,60	333	399,60	327	392,40	327	392,40	321	385,20	321	385,20	312	374,40	312	374,40	0%
De 6 à 6.30 m	391	469,20	391	469,20	380	456,00	380	456,00	373	447,60	373	447,60	366	439,20	366	439,20	356	427,20	356	427,20	0%

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

AUTRES SERVICES	TARIFS 2017		TARIFS 2018		VARIATION
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
<b>Utilisation d'une cale par navire sur remorque :</b>					
1 aller-retour	6,00	7,20	5,83	7,00	-2,77%
1 semaine	30,00	36,00	30,00	36,00	0%
2 semaines	60,00	72,00	60,00	72,00	0%
1 an	80,00	96,00	80,00	96,00	0%
caution badge d'accès	25,00	30,00	25,00	30,00	0%
badge non restitué ou endommagé	25,00	30,00	25,00	30,00	0%
bouée visiteur/jour	10,00	12,00	10,00	12,00	0%
râtelier à prames	9,50	11,40	9,50	11,40	0%
occupation illicite d'un mouillage (par infraction)	130,00	156,00	130,00	156,00	0%
location prame par semaine	20,00	24,00	20,00	24,00	0%
caution pour location prame	300,00	360,00	300,00	360,00	0%
intervention 2 plongeurs par heure	100,00	120,00	100,00	120,00	0%
hivernage pour non titulaires 1er/11 au 31/03	90,00	108,00	90,00	108,00	0%
<b>Mouillage temporaire 1er/04 au 31/10 :</b>					
par jour de location	6,00	7,20	6,00	7,20	0%
du 1er/04 au 15/06 : par mois de location	1/4 du tarif annuel				0%
du 15/06 au 31/10 : par mois de location	1/3 du tarif annuel				0%
<i>remise d'1/3 des droits perçus à l'attributaire du mouillage occupé temporairement par un tiers désigné par le service des ports</i>					

**PORT DE POULDOHAN-PORS BREIGN**

PLAISANCIERS mouillages annuels	TARIFS 2017		TARIFS 2018		VARIATION
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
Taille du navire					
moins de 4 m	162	194,40	162	194,40	0%
De 4 à 4.99 m	215	258,00	215	258,00	0%
De 5 à 5.99 m	265	318,00	265	318,00	0%
De 6 à 6.99 m	323	387,60	323	387,60	0%
7 m et +	355	426,00	355	426,00	0%
Ecoles / associations	211	253,20	211	253,20	0%
Entreprise nautique	127	152,40	127	152,40	0%

**ANSE DE POULDOHAN-PORS AN HALEN**

PLAISANCIERS mouillages annuels	TARIFS 2017		TARIFS 2018		TARIFS 2017		TARIFS 2018		VARIATION
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
Taille	<b>moins de 7 m</b>				<b>plus de 7 m</b>				
Lignes :	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	0%
A et B	187	224,40	187	224,40	203	243,60	203	243,60	0%
C (1 à 26)	187	224,40	187	224,40	203	243,60	203	243,60	0%
C (31 à 65)	164	196,80	164	196,80	183	219,60	183	219,60	0%
D	137	164,40	137	164,40	152	182,40	152	182,40	0%
E	100	120,00	100	120,00	112	134,40	112	134,40	0%
F et G	133	159,60	133	159,60	147	176,40	147	176,40	0%

AUTRES SERVICES	TARIFS 2017		TARIFS 2018		VARIATION
	€ HT	€ TTC	HT	€ TTC	
<b>mise à l'eau d'une embarcation sur remorque :</b>					
1 aller-retour	6,00	7,20	5,83	7,00	-2,77%
1 semaine	15,00	18,00	15,00	18,00	0%
2 semaines	20,00	24,00	20,00	24,00	0%
1 an	60,00	72,00	60,00	72,00	0%
occupation illicite d'un mouillage (par infraction)	130,00	156,00	130,00	156,00	0%
<b>râtelier</b> à prames	7,71	9,25	7,71	9,25	0%
location prame par semaine	20,00	24,00	20,00	24,00	0%
caution pour location prame	300,00	360,00	300,00	360,00	0%
pénalité non retour ou dégradation prame louée	300,00	360,00	300,00	360,00	0%
intervention 2 plongeurs coût horaire	100,00	120,00	100,00	120,00	0%
<b>hivernage</b> à l'Anse pour un titulaire	22,00	26,40	22,00	26,40	0%
hivernage "" pour non titulaires 1er/11 au 31/03	89,00	106,80	89,00	106,80	0%
<b>mouillage temporaire 1er/04 au 31/10 :</b>					
par jour de location	6,00	7,20	6,00	7,20	0%
du 1er/04 au 15/06 : par mois de location	1/4 du tarif annuel				0%
du 15/06 au 31/10 : par mois de location	1/3 du tarif annuel				0%
<i>remise d'1/3 des droits perçus à l'attributaire du mouillage occupé temporairement par un tiers désigné par le service des ports</i>					

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

**COMPTE RENDU**

Monsieur DION rappelle que les tarifs municipaux sont votés par délibération du conseil municipal chaque année et doivent s'appliquer pour toute utilisation des cales. Il explique que la commune fait face à certaines oppositions pour le paiement de cette redevance de la part de certains usagers et que cela n'est pas acceptable.

**DELIBERATION (12/12/04)**

Monsieur DION, Conseiller Délégué, indique qu'il est proposé de maintenir les tarifs des ports au même niveau qu'en 2017, sauf pour les droits d'accès aux cales des deux ports qui passeraient de 7,20 € TTC à 7 € TTC dans le but de faciliter l'encaissement.

**PORT DE TREVIGNON – TARIFS 2018**

<b>PROFESSIONNELS</b> (pêcheurs et conchyliculteurs) mouillages annuels					TARIFS 2018
Taille du navire					<b>€ HT</b>
moins de 5 m et viviers					270
de 5 à 5.99 m					300
de 6 à 7.99 m					345
de 8 à 9.99 m					370
10 m et plus					410
loyer d'un box dans la halle de vente : <b>mensuel</b>					60
loyer d'un box dans la halle de vente : <b>annuel</b>					700
annexe navire de pêche sans mouillage					20
annexe navire de pêche avec mouillage					200

<b>PLAISANCIERS</b> mouillages annuels	TARIFS 2018		TARIFS 2018		TARIFS 2018		TARIFS 2018		TARIFS 2018	
	A,B,C,T		D1 à D15		D16 à D26		E, F, H		G	
Lignes	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Taille du navire	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
moins de 4 m	208	249,60	205	246,00	201	241,20	196	235,20	193	231,60
De 4 à 4.99 m	275	330,00	268	321,60	263	315,60	258	309,60	251	301,20
De 5 à 5.99 m	342	410,40	333	399,60	327	392,40	321	385,20	312	374,40
De 6 à 6.30 m	391	469,20	380	456,00	373	447,60	366	439,20	356	427,20

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

AUTRES SERVICES	TARIFS 2018	
	€ HT	€ TTC
<b>Utilisation d'une cale par navire sur remorque :</b>		
1 aller-retour	5,83	7,00
1 semaine	30,00	36,00
2 semaines	60,00	72,00
1 an	80,00	96,00
caution badge d'accès	25,00	30,00
badge non restitué ou endommagé	25,00	30,00
bouée visiteur/jour	10,00	12,00
râtelier à prames	9,50	11,40
occupation illicite d'un mouillage (par infraction)	130,00	156,00
location prame par semaine	20,00	24,00
caution pour location prame	300,00	360,00
intervention 2 plongeurs par heure	100,00	120,00
hivernage pour non titulaires 1er/11 au 31/03	90,00	108,00
<b>Mouillage temporaire 1er/04 au 31/10 :</b>		
par jour de location	6,00	7,20
du 1er/04 au 15/06 : <span style="color: red;">par mois de location</span>		1/4 du tarif annuel
du 15/06 au 31/10 : <span style="color: red;">par mois de location</span>		1/3 du tarif annuel
remise d'1/3 des droits perçus à l'attributaire du mouillage occupé temporairement par un tiers désigné par le service des ports		

**PORT DE POULDOHAN / PORS BREIGN – TARIFS 2018**

**PORS BREIGN**

PLAISANCIERS mouillages annuels	TARIFS 2018	
	€ HT	€ TTC
Taille du navire		
moins de 4 m	162	194,40
De 4 à 4.99 m	215	258,00
De 5 à 5.99 m	265	318,00
De 6 à 6.99 m	323	387,60
7 m et +	355	426,00
Ecoles / associations	211	253,20
Entreprise nautique	127	152,40

**ANSE DE POULDOHAN-PORS AN HALEN**

PLAISANCIERS mouillages annuels	TARIFS 2018		TARIFS 2018	
	moins de 7 m		plus de 7 m	
Taille	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Lignes :				
A et B	187	224,40	203	243,60
C (1 à 26)	187	224,40	203	243,60
C (31 à 65)	164	196,80	183	219,60
D	137	164,40	152	182,40
E	100	120,00	112	134,40
F et G	133	159,60	147	176,40

AUTRES SERVICES	TARIFS 2018	
	HT	€ TTC
<b>mise à l'eau d'une embarcation sur remorque :</b>		
1 aller-retour	5,83	7,00
1 semaine	15,00	18,00
2 semaines	20,00	24,00
1 an	60,00	72,00
occupation illicite d'un mouillage (par infraction)	130,00	156,00
<b>râtelier</b> à prames	7,71	9,25
location prame par semaine	20,00	24,00
caution pour location prame	300,00	360,00
pénalité non retour ou dégradation prame louée	300,00	360,00
intervention 2 plongeurs coût horaire	100,00	120,00
<b>hivernage</b> à l'Anse pour un titulaire	22,00	26,40
hivernage à l'Anse pour non titulaires 1er/11 au 31/03	89,00	106,80
<b>mouillage temporaire 1er/04 au 31/10 :</b>		
par jour de location	6,00	7,20
du 1er/04 au 15/06 : <b>location</b>	<b>par mois de</b>	1/4 du tarif annuel
du 15/06 au 31/10 : <b>location</b>	<b>par mois de</b>	1/3 du tarif annuel
remise d'1/3 des droits perçus à l'attributaire du mouillage occupé temporairement par un tiers désigné par le service des ports		

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **5 – CREDITS 2018 AUX ECOLES PUBLIQUES**

### **NOTE DE SYNTHESE**

Les crédits aux écoles sont composés de crédits versés sous forme de subventions.

Ils sont composés d'une part :

- De crédits pédagogiques aux écoles primaires ;
- De crédits relatifs aux fêtes de fin d'année (cadeau individuel par enfant, cadeau collectif pour les maternelles et un spectacle de fin d'année) ;

D'autre part, des crédits pour le transport, les fournitures (fonctionnement) et le gros matériel (investissement) à destination des écoles publiques sont également inscrits au budget communal.

Il est proposé de supprimer l'aide versée depuis plusieurs années aux collèges, étant donné que leur gestion incombe au département mais de verser, en contrepartie, une aide supplémentaire au CCAS afin d'aider des familles à financer les sorties et voyages scolaires.

**Crédits pédagogiques**

Propositions par établissement - Ecoles primaires de Trégunc

Ecole	Nombre	Montant par élève de primaire	Total	TOTAL ECOLE
Marc Bourhis	231	17,50 €	4 042,50 €	4 436,25 €
Marc Bourhis (extérieurs)	45	8,75 €	393,75 €	
René Daniel	93	17,50 €	1 627,50 €	1 837,50 €
René Daniel (extérieurs)	24	8,75 €	210,00 €	

**Crédits de fonctionnement et de gros matériel**

	Crédits 2017	Crédits 2018	Variation
Fournitures	50,00 €	50,00 €	0%
Gros matériel	15,00 €	15,00 €	0%

Augmentation des crédits en fournitures et diminution en crédits d'investissement en 2016

	Nbre	Fournitures	Gros matériel	TOTAL
Groupe scolaire Marc Bourhis	276	13 800,00 €	4 140,00 €	17 940,00 €
Ecole René Daniel	117	5 850,00 €	1 755,00 €	7 605,00 €
		19 650,00 €	5 895,00 €	

Depuis 2002, les élèves scolarisés dans des écoles primaires spécifiques du Département du fait d'un handicap physique peuvent bénéficier d'un crédit de 500€ (situations examinées au cas par cas par la commission).

**Crédits de transport**

	Crédit 2017 par classe	Crédit 2018 par classe	Variation
Ecoles du bourg	180,00 €	180,00 €	0%
GS René Daniel	286,00 €	286,00 €	0%

Ecole	Nombre	Montant par classe	Total
Groupe scolaire Marc Bourhis	12	180,00 €	2 160,00 €
Ecole René Daniel	5	286,00 €	1 430,00 €



**Crédits de Noël**

	<b>Crédit 2017</b>	<b>Crédit 2018</b>
Elèves de maternelle	6,00 €	6,00 €
Elèves de CP	7,50 €	7,50 €
Cadeau collectif	5 € par élève de maternelle	5 € par élève de maternelle

<b>Ecole</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant par élève</b>	<b>Total</b>	<b>Total école</b>
Marc Bourhis maternelle	105	6,00 €	630,00 €	825,00 €
Marc Bourhis CP	26	7,50 €	195,00 €	
René Daniel maternelle	47	6,00 €	282,00 €	417,00 €
René Daniel CP	18	7,50 €	135,00 €	

**Cadeau collectif**

<b>Ecole</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant par élève</b>	<b>Total</b>
Groupe scolaire Marc Bourhis	105	5,00 €	525,00 €
Ecole René Daniel	47	5,00 €	235,00 €

**Total crédits de Noël**

<b>Ecole</b>	<b>Total</b>
Groupe scolaire Marc Bourhis	1 350,00 €
Ecole René Daniel	652,00 €

**Spectacle de Noël**

<b>Ecole</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant par élève</b>	<b>Total</b>	
Groupe scolaire Marc Bourhis	276	6,25 €	1 725,00 €	2 456,25 €
Ecole René Daniel	117	6,25 €	731,25 €	

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa réunion du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire explique la suppression de la subvention aux collèges par le souhait de se recentrer sur les compétences de la commune et dans le même temps, d'aider des familles trégunoises à financer les sorties et voyages scolaires. Les subventions attribuées par la commune de TREGUNC étaient versées dans un compte commun du collège sans que l'on sache si cela servait aux élèves trégunois.

Madame BANDZWOLEK remercie Monsieur Le Maire car elles ont été entendues sur ce point ; cela permet de consacrer cette somme aux trégunois et une économie de 2 350 € pour la commune.

### **DELIBERATION (12/12/05)**

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que les crédits aux écoles sont composés de crédits versés sous forme de subventions.

Ils sont composés d'une part :

De crédits pédagogiques aux écoles primaires ;

De crédits relatifs aux fêtes de fin d'année (cadeau individuel par enfant, cadeau collectif pour les maternelles et un spectacle de fin d'année) ;

D'autre part, des crédits pour le transport, les fournitures (fonctionnement) et le gros matériel (investissement) à destination des écoles publiques sont également inscrits au budget communal.

Il est proposé de supprimer l'aide versée depuis plusieurs années aux collèges, étant donné que leur gestion incombe au département mais de verser, en contrepartie, une aide supplémentaire au CCAS afin d'aider des familles à financer les sorties et voyages scolaires.

**Crédits pédagogiques**

Propositions par établissement - Ecoles primaires de Trégunc

Ecole	Nombre	Montant par élève de primaire	Total	TOTAL ECOLE
Marc Bourhis	231	17,50 €	4 042,50 €	<b>4 436,25 €</b>
Marc Bourhis (extérieurs)	45	8,75 €	393,75 €	
René Daniel	93	17,50 €	1 627,50 €	<b>1 837,50 €</b>
René Daniel (extérieurs)	24	8,75 €	210,00 €	

**Crédits de fonctionnement et de gros matériel**

	Crédits 2018
Fournitures	50,00 €
Gros matériel	15,00 €

	Nbre	Fournitures	Gros matériel	TOTAL
Groupe scolaire Marc Bourhis	276	13 800,00 €	4 140,00 €	<b>17 940,00 €</b>
Ecole René Daniel	117	5 850,00 €	1 755,00 €	<b>7 605,00 €</b>
		<b>19 650,00 €</b>	<b>5 895,00 €</b>	

Depuis 2002, les élèves scolarisés dans des écoles primaires spécifiques du Département du fait d'un handicap peuvent bénéficier d'un crédit de 500€ (situations examinées au cas par cas par la commission).

**Crédits de transport**

	Crédit 2018 par classe
Ecoles du bourg	180,00 €
GS René Daniel	286,00 €

Ecole	Nombre	Montant par classe	Total
Groupe scolaire Marc Bourhis	12	180,00 €	<b>2 160,00 €</b>
Ecole René Daniel	5	286,00 €	<b>1 430,00 €</b>

**Crédits de Noël**

	<b>Crédit 2018</b>
Elèves de maternelle	6,00 €
Elèves de CP	7,50 €
Cadeau collectif	5 € par élève de maternelle

<b>Ecole</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant par élève</b>	<b>Total</b>	<b>Total école</b>
Marc Bourhis maternelle	105	6,00 €	630,00 €	825,00 €
Marc Bourhis CP	26	7,50 €	195,00 €	
René Daniel maternelle	47	6,00 €	282,00 €	417,00 €
René Daniel CP	18	7,50 €	135,00 €	

**Cadeau collectif**

<b>Ecole</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant par élève</b>	<b>Total</b>
Groupe scolaire Marc Bourhis	105	5,00 €	525,00 €
Ecole René Daniel	47	5,00 €	235,00 €

**Total crédits de Noël**

<b>Ecole</b>	<b>Total</b>
Groupe scolaire Marc Bourhis	1 350,00 €
Ecole René Daniel	652,00 €

**Spectacle de Noël**

<b>Ecole</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant par élève</b>	<b>Total</b>	
Groupe scolaire Marc Bourhis	276	6,25 €	1 725,00 €	2 456,25 €
Ecole René Daniel	117	6,25 €	731,25 €	

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission sports, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa séance du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **6 – SUBVENTIONS 2018 AUX ECOLES PRIVEES**

### **NOTE DE SYNTHESE**

Conformément aux contrats d'associations conclus avec les écoles privées SAINT-MICHEL d'une part et DIWAN d'autre part, le montant de la subvention municipale est assis sur le coût de l'élève de référence.

Celui-ci est fixé en 2017 à 589,00 € (*méthode de calcul : coûts de fonctionnement de l'année divisés par le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques*)

D'autre part, comme pour les écoles publiques, il est proposé de verser sous forme de subvention les crédits suivants :

- Les crédits pour subventions pédagogiques.
- Les crédits pour petits et gros matériels des enfants extérieurs à la commune
- Les crédits relatifs aux fêtes de fin d'année (cadeau de la municipalité pour les maternelles et CP et organisation du spectacle de fin d'année).

Le détail des dotations à verser serait le suivant :

#### **ECOLE SAINT-MICHEL**

Nombre d'élèves Trégunois : 158

Dotation générale : 589,00€ X 158 = **93 062,00 €**

#### **Subventions pédagogiques**

Trégunois	158	17,50 €	2 765,00 €	<b>3 088,75 €</b>
Extérieurs	37	8,75 €	323,75 €	

#### **Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs**

Nombre	Fournitures 50€/ élève	Gros matériel 15€/élève	TOTAL
37	1 850,00 €	555,00 €	<b>2 405,00 €</b>

Crédits pour cadeaux de fin d'année

Maternelles	78	6,00 €	468,00 €	<b>1 015,50 €</b>
CP	21	7,50 €	157,50 €	
Cadeau collectif maternelle	78	5,00 €	390,00 €	

Crédits pour spectacle de fin d'année

Ecole Saint Michel	195	6,25 €	<b>1 218,75 €</b>
--------------------	-----	--------	-------------------

**Subvention totale**

**100 790,00€**

*(99 870,05€ versés en 2017)*

Pour information, le montant des crédits de transport inscrit au budget ville est de 1 260 €.

**ECOLE DIWAN**

Nombre d'élèves Trégunois : 19

Dotation générale : 589€ X 19 = **11 191,00 €**

Subventions pédagogiques

Trégunois	19	17,50 €	332,50 €	<b>612,50 €</b>
Extérieurs	32	8,75 €	280,00 €	

Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs

Nombre	Fournitures 50€/ élève	Gros matériel 20€/élève	TOTAL
32	1 600,00 €	480,00 €	<b>2 080,00 €</b>

Crédits pour cadeaux de fin d'année

Maternelles	23	6,00 €	138,00 €	<b>305,50 €</b>
CP	7	7,50 €	52,50 €	
Cadeau collectif maternelle	23	5,00 €	115,00 €	

Crédits pour spectacle de fin d'année

Ecole Diwan	51	6,25 €	<b>318,75 €</b>
-------------	----	--------	-----------------

**Subvention totale :**

**14 507,75 €**

*(13 360,05€ versés en 2017)*

Pour information, le montant des crédits de transport inscrits au budget de la commune est de 540 €.

**SUBVENTION TOTALE AUX ECOLES PRIVEES : 115 297,75€**

*(113 230,10€ en 2017)*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa réunion du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

### **COMPTE RENDU**

Madame GALBRUN quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Le Maire explique que le coût de l'élève intègre différents éléments du compte administratif : rémunération des personnels, dépenses d'entretien, fournitures et matériels pédagogiques et informatiques, quote-part des services généraux...

### **DELIBERATION (12/12/06)**

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que conformément aux contrats d'associations conclus avec les écoles privées Saint-Michel et DIWAN, le montant de la subvention municipale est assis sur le coût de l'élève de référence. Celui-ci est fixé à 589 € (*méthode de calcul : coûts de fonctionnement de l'année divisés par le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques*)

D'autre part, sont versés sous forme de subvention les crédits pour subventions pédagogiques, les crédits pour petits et gros matériels des enfants extérieurs à la commune, les crédits relatifs aux fêtes de fin d'année.

**ECOLE SAINT-MICHEL**

Nombre d'élèves Trégunois : 158

Dotation générale : 589,00€ X 158 = **93 062,00 €**

Subventions pédagogiques

Trégunois	158	17,50 €	2 765,00 €	<b>3 088,75 €</b>
Extérieurs	37	8,75 €	323,75 €	

Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs

Nombre	Fournitures 50€/ élève	Gros matériel 15€/élève	TOTAL
37	1 850,00 €	555,00 €	<b>2 405,00 €</b>

Crédits pour cadeaux de fin d'année

Maternelles	78	6,00 €	468,00 €	<b>1 015,50 €</b>
CP	21	7,50 €	157,50 €	
Cadeau collectif maternelle	78	5,00 €	390,00 €	

Crédits pour spectacle de fin d'année

Ecole Saint Michel	195	6,25 €	<b>1 218,75 €</b>
--------------------	-----	--------	-------------------

**Subvention totale**

**100 790,00€**

*(99 870,05€ versés en 2017)*

Pour information, le montant des crédits de transport inscrit au budget ville est de 1 260 €.



**ECOLE DIWAN**

Nombre d'élèves Trégunois : 19

Dotation générale : 589€ X 19 = **11 191,00 €**

Subventions pédagogiques

Trégunois	19	17,50 €	332,50 €	<b>612,50 €</b>
Extérieurs	32	8,75 €	280,00 €	

Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs

Nombre	Fournitures 50€/ élève	Gros matériel 20€/élève	TOTAL
32	1 600,00 €	480,00 €	<b>2 080,00 €</b>

Crédits pour cadeaux de fin d'année

Maternelles	23	6,00 €	138,00 €	<b>305,50 €</b>
CP	7	7,50 €	52,50 €	
Cadeau collectif maternelle	23	5,00 €	115,00 €	

Crédits pour spectacle de fin d'année

Ecole Diwan	51	6,25 €	<b>318,75 €</b>
-------------	----	--------	-----------------

**Subvention totale :** **14 507,75 €** (13 360,05€ versés en 2017)

Pour information, le montant des crédits de transport inscrits au budget de la commune est de 540 €.

**SUBVENTION TOTALE AUX ECOLES PRIVEES :** **115 297,75€** (113 230,10€ en 2017)

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission sports, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa séance du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Considérant que Madame GALBRUN a quitté la salle du conseil municipal avant la présentation de cette proposition ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**COMPTE RENDU**

Retour de Madame GALBRUN en séance.

## **7 – AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PETITS MOUSSAILLONS**

### **NOTE DE SYNTHESE**

La convention de partenariat signée en juillet 2010 et renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, prévoit que la Commune participe au fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Moussaillons ».

Conformément aux termes de cette convention, la demande de subvention de l'association doit parvenir par écrit à la Mairie avant le 30 avril de chaque année.

Pour permettre à l'association de fonctionner, une avance sur la subvention annuelle, égale à 50% du montant de la subvention de l'année précédente, est versée le 30 janvier de l'année. Le solde de la subvention est versé le 1<sup>er</sup> juillet après réception du bilan et du rapport d'activités de l'association.

Il est proposé d'autoriser le versement d'une avance de 24 082 € en janvier 2018 au titre de l'exercice 2018. Ce montant correspond à 50 % de la subvention versée en 2017. Conformément à la convention, l'autre partie de la subvention qui sera versée le 1<sup>er</sup> juillet tiendra compte d'une revalorisation indexée sur le taux d'inflation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa réunion du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

### **DELIBERATION (12/12/07)**

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, rappelle que la convention de partenariat signée en juillet 2010 et renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, prévoit que la Commune participe au fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Moussaillons ».

Pour permettre à l'association de fonctionner, une avance sur la subvention annuelle, égale à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente, est versée le 30 janvier de l'année. Le solde de la subvention est versé le 1<sup>er</sup> juillet après réception du bilan et du rapport d'activités de l'association.

Il est proposé d'autoriser le versement d'une avance de 24 082 € en janvier 2018 au titre de l'exercice 2018. Ce montant correspond à 50 % de la subvention versée en 2017. Conformément à la convention, l'autre partie de la subvention qui sera versée le 1<sup>er</sup> juillet tiendra compte d'une revalorisation indexée sur le taux d'inflation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission sports, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa séance du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

## **8 – SUBVENTION A LA MJC – PART VARIABLE 2017**

### **NOTE DE SYNTHESE**

Comme prévu par convention, la subvention accordée à la MJC est composée d'une part fixe et d'une part variable complémentaire. La part variable doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal en fin d'exercice.

Cette part variable complémentaire correspond à une subvention dont le montant est déterminé lorsque la somme de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la commune au titre du contrat enfance et jeunesse (CEJ) de l'année précédente est connue. La CAF n'informe la commune du montant de sa participation au titre du CEJ et ne verse les dotations qu'en fin d'année (n) pour les actions exercées l'année précédente (n-1).

Le montant du CEJ est de 99 884,03 € pour 2016.

Il est proposé d'octroyer à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) une part variable d'un montant de 27 006,74 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa réunion du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

### **DELIBERATION (12/12/08)**

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, indique que comme prévu par convention, la subvention accordée à la MJC est composée d'une part fixe et d'une part variable complémentaire.

Cette part variable complémentaire correspond à une subvention dont le montant est déterminé lorsque la somme de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la commune au titre du contrat enfance et jeunesse (CEJ) de l'année précédente est connue. La CAF n'informe la commune du montant de sa participation au titre du CEJ et ne verse les dotations qu'en fin d'année (n) pour les actions exercées l'année précédente (n-1).

Le montant du CEJ est de 99 884,03 € pour 2016.

Il est proposé d'octroyer à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) une part variable d'un montant de 27 006,74 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission sports, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa séance du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **9 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Tous les ans, une subvention est versée au CCAS pour l'exercice de ses missions.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 120 000 € au profit du CCAS augmentée de 2 000 € afin d'accompagner les familles qui sollicitent une aide pour financer les sorties et voyages scolaires.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa réunion du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

### **DELIBERATION (12/12/09)**

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Tous les ans, une subvention est versée au CCAS pour l'exercice de ses missions. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 120 000 € au profit du CCAS augmentée de 2 000 € afin d'accompagner les familles qui sollicitent une aide pour financer les sorties et voyages scolaires sous conditions (critères d'attribution).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission sports, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa séance du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **10 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

En prévision de la clôture de l'exercice budgétaire 2017, il convient de procéder à des ajustements budgétaires par le biais d'une décision modificative telle que décrite ci-après :

---

Section de fonctionnement

Budget Principal / DM N°1				
Section : fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement				
		Prévu	Réalisé	DM
<b>Chapitre 012</b>	<b>42 985,00</b>			
64138 - Rémunération non titulaire		20 500,00	28 460,00	7 960,00
621800 - Rémunération personnel extérieur (enqu publiques...)		18 500,00	38 451,87	20 000,00
633600 - Cotisation CNFPT et CDG		30 000,00	45 025,00	15 025,00
<b>Opérations d'ordres budgétaire et de fin d'exercice</b>				<b>61 796,00</b>
021 - Virement à la section d'investissement		912573		61 796,00
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>				<b>104 781,00</b>

Recettes de fonctionnement				
		Prévu	Réalisé	DM
<b>CHAPITRE 013</b>	<b>84 644,00</b>			
641900 - Remboursement ASTER		63 500,00	148 144,00	84 644,00
<b>CHAPITRE 73</b>	<b>6 804,00</b>			
741210 - Réajustement DSR		96 000,00	102 804,00	6 804,00
<b>CHAPITRE 74</b>	<b>13 333,00</b>			
747810 - Participation CAF temps accueil périscolaire		-	28 333,00	13 333,00
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>				<b>104 781,00</b>

• **012 Dépenses de personnel :**

L'augmentation prévue en dépenses de personnel est principalement liée aux arrêts des titulaires traduisant un recours au personnel extérieur et aux non titulaires pour un montant supérieur de 27 960€.

Les cotisations CNFPT et CDG suivent l'évolution de la rémunération.

La proposition d'augmentation des crédits à l'article 621800 correspond notamment au recours au service intérim du CDG 29 pour remplacer un agent absent, aux indemnités du commissaire enquêteur pour le PLU sous évaluées car inconnues au moment de la préparation du BP et à la prise en charge sur le budget 2017 de la régie technique 2016 et 2017 pour l'organisation technique des manifestations associatives.

• **013 Atténuation de charges :**

Comme pour les dépenses de personnel, cette augmentation des remboursements ASTER est liée aux arrêts maladies des agents. Avec un réalisé supérieur de 84 644.00 € au Budget Primitif (BP) 2017.

• **73 Impôts et taxes :**

Le produit de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est supérieur de 6 804.00 € au BP 2017.

Section d'investissement

Section : Investissement			
Dépenses d'investissement			
	Prévu	Réalisé	DM
<b>CHAPITRE 16</b>	<b>45 847,00</b>		
1641 - Remboursement anticipé d'emprunt	-		45 847,00
<b>CHAPITRE 20</b>	<b>3 403,00</b>		
202 - Frais liés à la réalisation de doc urbanisme	10 000,00	13 403,00	3 403,00
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>3 500,00</b>		
218809 - Materiel restaurant scolaire (Armoire cuisine)	20 000,00	22 516,00	3 500,00
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>9 046,00</b>		
231514 - Engagement supplémentaire Signalisation route de Lambell	-	-	6 246,00
231301 - Engagement supplémentaire Avenant 2 Maison du littoral	-	-	2 800,00
<b>Total dépenses d'investissement :</b>			<b>61 796,00</b>

Recettes d'investissement			
	Prévu	Réalisé	DM
<b>Opérations de fin d'exercice et d'ordres budgétaires</b>			<b>61 796,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement			61 796,00
<b>Total recettes d'investissement :</b>			<b>61 796,00</b>

- **16 Remboursement d'emprunt :**

Cette variable de 37 347€ sert d'ajustement des comptes. Il a été choisi d'équilibrer la Décision Modification (DM) par un remboursement anticipé.

- **20 et 23 Immobilisations :**

Les frais pour l'aménagement de la Maison du littoral et de la signalisation / reprise de trottoir de la route de Lambell sont supérieurs aux dépenses prévues et viennent abonder les dépenses au chapitre des immobilisations en cours pour un montant total de 9 046.00 €.

A noter également un dépassement de 3 403.00€ à l'article 202 concernant l'étude pour la réalisation de documents d'urbanisme.

De plus, 3 500.00€ supplémentaires sont nécessaires au chapitre 21 pour remplacer un four hors service au restaurant municipal.

- **021 Virement de la section de fonctionnement :**

Enfin, l'excédent constaté à la section de fonctionnement à l'approche de la clôture des comptes vient alimenter les recettes d'investissement. Comme vu en dépenses d'investissement, cet excédent est utilisé pour couvrir les dépenses supplémentaires des immobilisations ainsi qu'au remboursement anticipé du capital de la dette.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
 Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;  
 Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

**COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK indique les remboursements de l'assureur ASTER sont liés à l'augmentation des arrêts maladie, cela va engendrer une hausse des cotisations du contrat d'assurance, ce n'est pas neutre.

Monsieur Le Maire affirme qu'il reste vigilant sur ces points.

**DELIBERATION (12/12/10)**

Monsieur Le Maire indique qu'en prévision de la clôture de l'exercice budgétaire 2017, il convient de procéder à des ajustements budgétaires par le biais d'une décision modificative.

**Section de fonctionnement**

Budget Principal / DM N°1				
Section : fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement				
		Prévu	Réalisé	DM
<b>Chapitre 012</b>	<b>42 985,00</b>			
64138 - Rémunération non titulaire		20 500,00	28 460,00	7 960,00
621800 - Rémunération personnel extérieur (enqu publiques...)		18 500,00	38 451,87	20 000,00
633600 - Cotisation CNFPT et CDG		30 000,00	45 025,00	15 025,00
<b>Opérations d'ordres budgétaire et de fin d'exercice</b>				<b>61 796,00</b>
021 - Virement à la section d'investissement		912573		61 796,00
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>				<b>104 781,00</b>

Recettes de fonctionnement				
		Prévu	Réalisé	DM
<b>CHAPITRE 013</b>	<b>84 644,00</b>			
641900 - Remboursement ASTER		63 500,00	148 144,00	84 644,00
<b>CHAPITRE 73</b>	<b>6 804,00</b>			
741210 - Réajustement DSR		96 000,00	102 804,00	6 804,00
<b>CHAPITRE 74</b>	<b>13 333,00</b>			
747810 - Participation CAF temps accueil périscolaire		-	28 333,00	13 333,00
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>				<b>104 781,00</b>

**Section d'investissement**

Section : Investissement				
Dépenses d'investissement				
		Prévu	Réalisé	DM
<b>CHAPITRE 16</b>	<b>45 847,00</b>			
1641 - Remboursement anticipé d'emprunt		-		45 847,00
<b>CHAPITRE 20</b>	<b>3 403,00</b>			
202 - Frais liés à la réalisation de doc urbanisme		10 000,00	13 403,00	3 403,00
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>3 500,00</b>			
218809 - Materiel restaurant scolaire (Armoire cuisine)		20 000,00	22 516,00	3 500,00
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>9 046,00</b>			
231514 - Engagement supplémentaire Signalisation route de Lambell		-	-	6 246,00
231301 - Engagement supplémentaire Avenant 2 Maison du littoral		-	-	2 800,00
<b>Total dépenses d'investissement :</b>				<b>61 796,00</b>

Recettes d'investissement				
		Prévu	Réalisé	DM
<b>Opérations de fin d'exercice et d'ordres budgétaires</b>				<b>61 796,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement				61 796,00
<b>Total recettes d'investissement :</b>				<b>61 796,00</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**11 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE L'ESPACE SOCIO-CULTUREL TERRE MARINE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La commune a lancé une consultation en 8 lots séparés le 30 août 2017 pour les travaux de rénovation de l'espace socio-culturel terre marine afin d'y créer lieu à vocation socio-culturelle dédié aux activités de quelques associations de la commune œuvrant dans ces domaines.

La Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 24 novembre 2017 a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, les offres suivantes :



**ESPACE SOCIO-CULTUREL TERRE MARINE – TREGUNC**

**RECAPITULATIF DES OFFRES**

N°lot	Désignation des lots	Estimation base (en € HT)	Entreprises proposées	Montant de l'offre proposée (en € HT)
01	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	40 000.00 €	COLAS CENTRE OUEST - QUIMPER	41 217,82 €
02	DESAMIANTAGE	15 000.00 €	DEM 7 - 29551 QUIMPER	16 500,86 €
03	GROS OEUVRE - DEMOLITION	130 000.00 €	SATEM - 44477 CARQUEFOU	100 000,00 €
04	ENDUIT EXTERIEUR	18 000.00 €	LES FACADIERES DU LITTORAL - LANDEVANT	22 236,00 €
04Bis	ENDUIT INTERIEUR A LA CHAUX/CHANVRE	27 000.00 €	LES FACADIERES DU LITTORAL - LANDEVANT	46 224,22 €
05	CHARPENTE BOIS - PLANCHER MIXTE BOIS / METAL - BARDAGE	50 000.00 €	SEBACO - ERGUE-GABERIC	73 228,00 €
06	COUVERTURE ARDOISES	5 000.00 €	SOPREMA - QUIMPER	6 035,59 €
07	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	40 000.00 €	AUFFRET LENNON - EDERN	46 000,00 €
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	60 000.00 €	SEBACO - ERGUE-GABERIC	50 585,88 €
09	CLOISONS SECHES - ISOLATION - PLAFONDS	25 000.00 €	CONSTRUCTIONS RODRIGUEZ GEGO - 29940 LA FORET FOUESNANT	26 591,96 €
10	REVETEMENTS DES SOLS - FAIENCE	17 000.00 €	LE TEUFF CARRELAGES - 29190 LE CLOITRE-PLEYBEN	14 943,50 €
11	PEINTURE	10 000.00 €	ARMOR PEINTURE PLATRERIE - HENNEBONT	14 641,46 €
12	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE GAZ - VENTILATION	67 000.00 €	AQUATHISDBRIEC de L'ODET	55 495,00 €
13	ELECTRICIEN	42 000.00 €	SARL EASD29170 SAINT EVARZEC	47 000,00 €
14	ELEVATEUR	20 000.00 €	GREEN DISTRIBUTION - 35770 VERN SUR SEICHE	18 400,00 €
<b>Total H.T</b>		<b>566 000.00 €</b>	<b>Total H.T</b>	<b>579 100,29 €</b>

Les plans et esquisses du projet seront présentés en séance.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable (2 abstentions) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché et à signer toute pièce se rapportant à cette décision.**

**COMPTE RENDU**

Michel TANGUY présente le projet en illustrant ses propos de visuels et de plans projetés en séance.

Madame SINQUIN DANIELOU demande quel mode de chauffage sera utilisé.

Monsieur TANGUY répond qu'il s'agit d'un chauffage au gaz par radiateur à eau.

Madame LE GUILLLOU demande combien de m<sup>2</sup> cela représente en surface utile.

Monsieur TANGUY répond que cela représente environ 200 m<sup>2</sup>.

Madame SINQUIN DANIELOU demande si l'ensemble du bâtiment sera accessible.

Monsieur Le Maire et Madame RIVIERE répondent par la négative car ce n'est pas une obligation, les contraintes techniques du bâti existant ne le permettent pas, cela a été validé par un organisme certificateur.

Les personnes à mobilité réduite pourront accéder au RDC ou niveau 1

Madame SINQUIN DANIELOU demande quelles activités seront accueillies.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agira des activités à vocation socio-culturelle mais rien n'est décidé à ce stade hormis pour la partie dédiée à l'école de musique. Une réunion va être organisée prochainement avec les associations tréguinoises.

Madame LE GUILLOU demande si toutes les salles seront insonorisées.

Monsieur TANGUY répond que trois salles seront insonorisées au rez-de-chaussée.

Monsieur ROBIN se réjouit de voir ce projet aboutir dans un des plus beaux bâtiments du cœur du bourg avec un square ouvert et arboré.

Madame BANDZWOLEK indique qu'à l'heure où nous devons faire des économies, le coût, arrivant à plus de de 1 000 000 €, est excessif en cette période de restriction budgétaire.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un bâtiment intéressant faisant partie de notre patrimoine. Il a été acquis par la commune en 2008, bien placé au cœur du bourg. Nos associations ont besoin de salles adaptées et nous souhaitons les accueillir dans de meilleures conditions. Ce projet a été intégré dans notre plan pluri annuel d'investissement dès le début du mandat. Nous tenons nos engagements bien que la vigilance financière soit de mise. La commune dispose d'une capacité à investir et notre fonctionnement rigoureux nous permet de financer ces travaux.

Madame BANDZWOLEK indique que les élus minoritaires sont un peu sceptiques.

### **DELIBERATION (12/12/11)**

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, présente les résultats de la consultation pour le marché de travaux et indique que la commune a lancé une consultation en 8 lots séparés le 30 août 2017 pour les travaux de rénovation de l'espace socio-culturel terre marine afin d'y créer lieu à vocation socio-culturelle dédié aux activités de quelques associations de la commune œuvrant dans ces domaines.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

La Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 24 novembre 2017 a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations) comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, les offres suivantes :

**ESPACE SOCIO-CULTUREL TERRE MARINE – TREGUNC**

**RECAPITULATIF DES OFFRES**

N°lot	Désignation des lots	Estimation base (en € HT)	Entreprises proposées	Montant de l'offre proposée (en € HT)
01	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	40 000.00 €	COLAS CENTRE OUEST - QUIMPER	41 217,82 €
02	DESAMIANTAGE	15 000.00 €	DEM 7 - 29551 QUIMPER	16 500,86 €
03	GROS OEUVRE - DEMOLITION	130 000.00 €	SATEM - 44477 CARQUEFOU	100 000,00 €
04	ENDUIT EXTERIEUR	18 000.00 €	LES FACADIERES DU LITTORAL - LANDEVANT	22 236,00 €
04Bis	ENDUIT INTERIEUR A LA CHAUX/CHANVRE	27 000.00 €	LES FACADIERES DU LITTORAL - LANDEVANT	46 224,22 €
05	CHARPENTE BOIS - PLANCHER MIXTE BOIS / METAL - BARDAGE	50 000.00 €	SEBACO - ERGUE-GABERIC	73 228,00 €
06	COUVERTURE ARDOISES	5 000.00 €	SOPREMA - QUIMPER	6 035,59 €
07	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	40 000.00 €	AUFFRET LENNON - EDERN	46 000,00 €
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	60 000.00 €	SEBACO - ERGUE-GABERIC	50 585,88 €
09	CLOISONS SECHES - ISOLATION - PLAFONDS	25 000.00 €	CONSTRUCTIONS RODRIGUEZ GEGO - 29940 LA FORET FOUESNANT	26 591,96 €
10	RENETEMENTS DES SOLS - FAIENCE	17 000.00 €	LE TEUFF CARRELAGES - 29190 LE CLOITRE-PLYBEN	14 943,50 €
11	PEINTURE	10 000.00 €	ARMOR PEINTURE PLATRERIE - HENNEBONT	14 641,46 €
12	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFAGE GAZ - VENTILATION	67 000.00 €	AQUATHISDBRIEC de L'ODET	55 495,00 €
13	ELECTRICIEN	42 000.00 €	SARL EASD29170 SAINT EVARZEC	47 000,00 €
14	ELEVATEUR	20 000.00 €	GREEN DISTRIBUTION - 35770 VERN SUR SEICHE	18 400,00 €
<b>Total H.T</b>		<b>566 000.00 €</b>	<b>Total H.T</b>	<b>579 100,29 €</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à attribuer le marché et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Mesdames SINQUIN DANIELOU et JAFFREZIC Marcelle s'abstiennent,**

**Mesdames BANDZWOLEK, LE GUILLOU et ALITURKI votent contre.**

**12 – ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

**NOTE DE SYNTHESE**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Les sommes irrécouvrables pour le budget principal sont les suivantes :

<b>Budget principal</b>	
Exercice 2013	223,17 €
Exercice 2014	492,39 €
Exercice 2015	691,71 €
Exercice 2016	313,10 €
<b>Total</b>	<b>1 720,37 €</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

**DELIBERATION (12/12/12)**

Monsieur Le Maire indique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Les sommes irrécouvrables pour le budget principal sont les suivantes :

<b>Budget principal</b>	
Exercice 2013	223,17€
Exercice 2014	492,39€
Exercice 2015	691,71€
Exercice 2016	313,10€
<b>Total</b>	<b>1 720,37€</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**13 - ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE PORT DE POULDOHAN/PORS BREIGN**

**NOTE DE SYNTHESE**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Les sommes irrécouvrables pour le budget annexe du port de Pouldohan Pors Breign sont les suivantes :

<b>Budget annexe port de Pouldohan Pors Breign</b>	
Exercice 2015	1,26 €
Exercice 2016	3,00 €
<b>Total</b>	<b>4,26 €</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

**DELIBERATION (12/12/13)**

Monsieur DION, Conseiller Délégué, indique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Les sommes irrécouvrables pour le budget annexe du port de Pouldohan Pors Breign sont les suivantes :

<b>Budget annexe port de Pouldohan Pors Breign</b>	
Exercice 2015	1,26€
Exercice 2016	3,00€
<b>Total</b>	<b>4,26€</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**14 - ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE PORT DE TREVIGNON**

**NOTE DE SYNTHESE**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Les sommes irrécouvrables pour le budget annexe du port de Trévignon sont les suivantes :

<b>Budget annexe port de Trévignon</b>	
Exercice 2014	0,18 €
Exercice 2015	0,16 €
Exercice 2016	1,20 €
<b>Total</b>	<b>1,54 €</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

**DELIBERATION (12/12/14)**

Monsieur DION, Conseiller Délégué, indique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Les sommes irrécouvrables pour le budget annexe du port de Trévignon sont les suivantes :

<b>Budget annexe port de Trévignon</b>	
Exercice 2014	0,18€
Exercice 2015	0,16€
Exercice 2016	1,20€
<b>Total</b>	<b>1,54€</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**15 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CCAS**

**NOTE DE SYNTHESE**

La commune souhaite devenir propriétaire d'une partie (40 m<sup>2</sup>) de la parcelle AC 96 sise rue Pierre Jakez Helias appartenant aux Consorts FURIC-JAFFREZIC-GUILLOU afin de réaliser des travaux pour la mise en accessibilité du CCAS.

Les Consorts FURIC-JAFFREZIC-GUILLOU ont accepté de vendre la partie de la parcelle concernée à la commune pour un montant de 700 € pour 40 m<sup>2</sup>.

La totalité des frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la commune (frais de bornage éventuel, acte notarié).

Le plan relatif à ce projet est joint en **annexe n°1**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

#### **DELIBERATION (12/12/15)**

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique que la commune souhaite devenir propriétaire d'une partie (40 m<sup>2</sup>) de la parcelle AC 96 sise rue Pierre Jakez Helias appartenant aux Consorts FURIC-JAFFREZIC-GUILLOU afin de réaliser des travaux pour la mise en accessibilité du CCAS.

Les Consorts FURIC-JAFFREZIC-GUILLOU ont accepté de vendre la partie de la parcelle concernée à la commune pour un montant de 700 € pour 40 m<sup>2</sup>.

La totalité des frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la commune (frais de bornage éventuel, acte notarié).

Le plan relatif à ce projet est joint en annexe à la présente délibération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

#### **16 - INDEMNITE ACCORDEE AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA SECURITE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

##### **NOTE DE SYNTHESE**

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a déterminé les indemnités de fonction des membres du conseil municipal qui sont encadrées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard des enjeux actuels liés aux questions de sécurité notamment dans le contexte du plan vigipirate et de l'investissement que cela implique, il est proposé d'octroyer au conseiller municipal délégué à la sécurité, une indemnité égale à 4 % de l'indice brut 1015, sans augmentation de l'enveloppe globale.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable (2 abstentions) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

## COMPTE RENDU

Monsieur DADEN quitte la salle du conseil municipal.

Madame BANDZWOLEK indique qu'à l'heure des économies, chacun doit faire des efforts, l'opposition n'est pas d'accord avec cette augmentation.

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas une augmentation de l'enveloppe globale, l'adjointe décédée n'a pas été remplacée dans ses fonctions. Les indemnités sont dues aux conseillers qui s'investissent pour la commune et sont encadrées par la loi. Monsieur DADEN est conseiller délégué à la sécurité depuis le 26 mai 2015, il réalise un travail très important, il a contribué à la réorganisation du service de police municipale dans l'objectif de rendre le meilleur service à la population. Cette proposition consiste à attribuer une indemnité reconnue dans le cadre des statuts. Il intégrera le bureau municipal.

Monsieur NIMIS indique que cela est justifié car on constate des changements dans le management de la police municipale.

Madame BANDZWOLEK ajoute que cette évolution positive vient aussi des agents.

Monsieur Le Maire indique que c'est lui qui a souhaité déléguer ces fonctions à un conseiller délégué à la sécurité. Le service de police municipale fonctionne bien et ensemble nous œuvrons pour qu'il fonctionne encore mieux.

Madame VOISIN ajoute que Monsieur DADEN est présent tous les jours et intervient efficacement avec de nombreux organismes.

Madame BANDZWOLEK ajoute que les élus minoritaires ont renoncé pendant deux ans à leurs indemnités.

## DELIBERATION (12/12/16)

Monsieur DADEN quitte la salle du conseil municipal

Monsieur Le Maire indique que par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a déterminé les indemnités de fonction des membres du conseil municipal qui sont encadrées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard des enjeux actuels liés aux questions de sécurité notamment dans le contexte du plan vigipirate et de l'investissement que cela implique, il est proposé d'octroyer au conseiller municipal délégué à la sécurité, une indemnité égale à 4 % de l'indice brut 1015, sans augmentation de l'enveloppe globale.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition par 23 voix, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU, JAFFREZIC Marcelle et ALITURKI s'abstiennent.**

## COMPTE RENDU

Retour de Monsieur DADEN en séance.



## **17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION DE POSTES**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le tableau des emplois de la commune de Trégunc a été mis à jour lors du Comité technique du 13 juin 2017.

Il est nécessaire de procéder à un nouveau toilettage en raison du transfert de la compétence lecture publique.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de supprimer du tableau des emplois les emplois suivants :

- **1 emploi de Responsable de la bibliothèque** (adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- **1 emploi de Bibliothécaire** (adjoint du patrimoine à assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe)

Par ailleurs, il convient également de prendre en compte la suppression de **l'emploi d'agent polyvalent aux services techniques** (service peinture) suite à la réorganisation des services techniques présentée en comité technique le 13 juin 2017 : il était prévu en effet que le service bâtiment/peinture soit réduit de 4 à 2 agents suite à des départs en retraite.

Le tableau des emplois comprenant ces modifications est joint en **annexe n°2**.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) du comité technique lors de sa séance du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur NIMIS demande si la catégorie indiquée signifie qu'un poste peut être pourvu par un agent de catégorie C ou B.

Monsieur Le Maire répond qu'en effet, c'est un calibrage qui permet d'ouvrir ce poste à plusieurs grades compris entre un grade minimum et un grade maximum.

### **DELIBERATION (12/12/17)**

Monsieur Le Maire indique que le tableau des emplois de la commune de Trégunc a été mis à jour lors du Comité technique du 13 juin 2017.

Il est nécessaire de procéder à un nouveau toilettage en raison du transfert de la compétence lecture publique.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de supprimer du tableau des emplois les emplois suivants :

- **1 emploi de Responsable de la bibliothèque** (adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- **1 emploi de Bibliothécaire** (adjoint du patrimoine à assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe)

Par ailleurs, il convient également de prendre en compte la suppression de **l'emploi d'agent polyvalent aux services techniques** (service peinture) suite à la réorganisation des services techniques présentée en comité technique le 13 juin 2017 : il était prévu en effet que le service bâtiment/peinture soit réduit de 4 à 2 agents suite à des départs en retraite.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Considérant l'avis favorable du comité technique lors de séance du 14 novembre 2017 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;  
Ayant entendu le rapporteur ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **18 - SUPPRESSION DES ASTREINTES DE LA POLICE MUNICIPALE**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale prévoient que les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences au sein de la commune de Trégunc ont été établies par une délibération en date du 4 juillet 2006, après avis du comité technique du 21 juin 2006.

Elles concernent les agents du service technique ainsi que les agents de police municipale.

Les astreintes des agents de police municipale sont mises en place le week-end (roulement d'un week-end sur 2 entre les deux agents du service). Il apparaît aujourd'hui qu'elles ne sont plus pertinentes. En effet, en cas d'urgence le samedi ou le dimanche, les services de gendarmerie contactent directement l'autorité territoriale et non les agents de police municipale.

Une démarche est, par ailleurs, menée pour mettre en place une nouvelle organisation du service de police municipale.

Il convient donc :

- de maintenir le principe d'annualisation, qui offre plus de souplesse, mais d'y apporter quelques modifications pour optimiser les périodes, notamment la période estivale, où le besoin est plus important.
- de supprimer les astreintes des agents de police municipale

Les deux agents concernés ont été informés du changement d'organisation ainsi que de la suppression du régime d'astreintes pour leur service.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2006 ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) du comité technique lors de sa séance du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances, du personnel et du développement économique lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

## **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire précise que la collectivité économise environ 4 000 € par cette décision.

### **DELIBERATION (12/12/18)**

Monsieur Le Maire indique que le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale prévoient que les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences au sein de la commune de Trégunc ont été établies par une délibération en date du 4 juillet 2006, après avis du comité technique du 21 juin 2006.

Elles concernent les agents du service technique ainsi que les agents de police municipale.

Les astreintes des agents de police municipale sont mises en place le week-end (roulement d'un week-end sur 2 entre les deux agents du service). Il apparaît aujourd'hui qu'elles ne sont plus pertinentes. En effet, en cas d'urgence le samedi ou le dimanche, les services de gendarmerie contactent directement l'autorité territoriale et non les agents de police municipale.

Une démarche est, par ailleurs, menée pour mettre en place une nouvelle organisation du service de police municipale.

Il convient donc :

- de maintenir le principe d'annualisation, qui offre plus de souplesse, mais d'y apporter quelques modifications pour optimiser les périodes, notamment la période estivale, où le besoin est plus important.

- de supprimer les astreintes des agents de police municipale.

Les deux agents concernés ont été informés du changement d'organisation ainsi que de la suppression du régime d'astreintes pour leur service.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2006 ;**

**Considérant l'avis favorable du comité technique lors de séance du 14 novembre 2017 ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **19 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

### **NOTE DE SYNTHESE**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal avait décidé d'attribuer l'indemnité maximum au trésorier par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Cette indemnité devant faire l'objet d'une nouvelle décision du conseil municipal lors du changement de comptable du trésor, Madame Yveline LOUARN, nouvelle trésorière, a sollicité par courrier reçu en mairie le 28 novembre 2017, l'octroi de celle-ci.

La commission des finances, du personnel et du développement économique avait émis un avis favorable (2 abstentions) à l'octroi d'une indemnité lors de sa réunion du 27 novembre 2017, toutefois, après vérification des conditions d'octroi et de suppression de cette indemnité et compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et de l'effet cumulatif des autres mesures grevant le budget de la commune, il apparaît nécessaire de rechercher des économies possibles, en priorisant celles qui n'impactent pas la qualité et l'offre des services rendus aux tréguinois.

**Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 et le décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 ;**

**Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'indemnité de conseil au comptable du trésor à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### **COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK remercie Monsieur Le Maire car cela fait trois ans qu'elle dit que ce n'est pas à la collectivité locale de payer un agent de l'état, on doit faire des économies. Il n'y a pas lieu de verser ces indemnités.

Monsieur Le Maire ne remet pas en cause ni la compétence ni la qualité des relations entre la collectivité et la trésorière, c'est une mesure de bonne gestion. Ces indemnités étaient attribuées pour des aides techniques quand il n'y avait pas d'expert en termes de finances et de budget dans les communes. Cela pouvait concerner par exemple l'établissement des documents comptables et budgétaires, l'analyse financière et de trésorerie, la gestion économique.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une économie de 1 200 €.

### **DELIBERATION (12/12/19)**

Monsieur Le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal avait décidé d'attribuer l'indemnité maximum au trésorier par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Cette indemnité devant faire l'objet d'une nouvelle décision du conseil municipal lors du changement de comptable du trésor, Madame Yveline LOUARN, nouvelle trésorière, a sollicité par courrier reçu en mairie le 28 novembre 2017, l'octroi de celle-ci.

La commission des finances, du personnel et du développement économique avait émis un avis favorable (2 abstentions) à l'octroi d'une indemnité lors de sa réunion du 27 novembre 2017, toutefois, après vérification des conditions d'octroi et de suppression de cette indemnité et compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et de l'effet cumulatif des autres mesures grevant le budget de la commune, il apparaît nécessaire de rechercher des économies possibles, en priorisant celles qui n'impactent pas la qualité et l'offre des services rendus aux tréguinois.

**Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 et le décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, supprime l'indemnité au trésorier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **20 – CONVENTION AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION (CCA) POUR BENEFICIER DE SERVICES FINANCIERS DANS LE CADRE D'UN CATALOGUE DE SERVICES**

### **NOTE DE SYNTHESE**

Le service commun des affaires financières regroupant CCA et les communes de CONCARNEAU et NEVEZ propose des prestations aux communes non adhérentes en fonction de leurs besoins, au travers d'un catalogue de services.

Celui-ci comprend 4 grands domaines : la gestion de la dette, l'analyse rétro prospective, le contrôle de gestion et la comptabilité générale.

Après une première sollicitation du catalogue de services pour l'analyse rétro prospective validée par délibération du conseil municipal le 4 juillet 2017, il est aujourd'hui proposé de solliciter la prestation : « comptabilité générale » afin de pallier à la vacance du poste de responsable des finances, dans la perspective de l'adhésion de la commune au service commun début 2018.

La prestation « comptabilité générale » sera facturée 100€ par jour à la commune.

Un projet de convention de mise à disposition de services et de logiciels est joint en **annexe n°3**.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

### **COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK demande si l'intervention se fait au coup par coup ou s'il s'agit d'une dépense annuelle.

Monsieur Le Maire répond qu'un montant a été estimé dans l'attente de l'adhésion de la commune au service commun des affaires financières, il s'agit d'une situation transitoire correspondant à l'intervention d'un comptable à raison de 1,5 jours/semaine.

## **DELIBERATION (12/12/20)**

Monsieur Le Maire indique que le service commun des affaires financières regroupant CCA et les communes de CONCARNEAU et NEVEZ propose des prestations aux communes non adhérentes en fonction de leurs besoins, au travers d'un catalogue de services.

Celui-ci comprend 4 grands domaines : la gestion de la dette, l'analyse rétro prospective, le contrôle de gestion et la comptabilité générale.

Après une première sollicitation du catalogue de services pour l'analyse rétro prospective validée par délibération du conseil municipal le 4 juillet 2017, il est aujourd'hui proposé de solliciter la prestation : « comptabilité générale » afin de pallier à la vacance du poste de responsable des finances, dans la perspective de l'adhésion de la commune au service commun début 2018.

La prestation « comptabilité générale » sera facturée 100€ par jour à la commune.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

## **21 – TRANSFERT DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : MODIFICATION STATUTAIRE AU 01/01/2018**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, qui attribue la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal, Concarneau Cornouaille Agglomération exercera la compétence obligatoire GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Bien que la compétence devienne obligatoire pour CCA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient malgré tout de procéder à une mise en conformité des statuts de CCA via une délibération du conseil communautaire, puis des délibérations des communes, pour aboutir à un arrêté préfectoral de modification des statuts.

La compétence obligatoire suivante serait ajoutée aux compétences de CCA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ».

Il est précisé que les alinéas 1°, 2°, 5° et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement vise les compétences suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées

Les missions associées à ces compétences seront précisées dans un second temps à l'issue des études menées dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI.

Les statuts de CCA comprenant ces modifications sont joints en **annexe n°4**.

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, qui attribue la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal, Concarneau Cornouaille Agglomération exercera la compétence obligatoire GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable du conseil communautaire de CCA en date du 28 septembre 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur les modifications statutaires de CCA dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à CCA au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur DION précise que cette modification qui concerne la lutte contre les inondations engendrera des projets importants comme la construction de barrages à Quimper pour un montant de 6 000 000€ à la charge de la ville de Quimper.

Monsieur ROBIN ajoute qu'il n'y aura pas de taxe GEMAPI car le territoire n'est pas concerné comme c'est le cas de Quimper.

### **DELIBERATION (12/12/21)**

Monsieur DION, Conseiller délégué, indique qu'en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, qui attribue la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal, Concarneau Cornouaille Agglomération exercera la compétence obligatoire GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Bien que la compétence devienne obligatoire pour CCA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient malgré tout de procéder à une mise en conformité des statuts de CCA via une délibération du conseil communautaire, puis des délibérations des communes, pour aboutir à un arrêté préfectoral de modification des statuts.

La compétence obligatoire suivante serait ajoutée aux compétences de CCA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ».

Il est précisé que les alinéas 1°, 2°, 5° et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement vise les compétences suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées

Les missions associées à ces compétences seront précisées dans un second temps à l'issue des études menées dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI.

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, qui attribue la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal, Concarneau Cornouaille Agglomération exercera la compétence obligatoire GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable du conseil communautaire de CCA en date du 28 septembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, à l'unanimité, aux modifications statutaires de CCA dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à CCA au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## **22 – DENOMINATION DE RUES**

### **NOTE DE SYNTHESE**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Pour faciliter le repérage des services de secours et de sécurité (SAMU, Pompiers, Gendarmes), des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses suivantes :

#### **Route Départementale n°1 :**

Dans le cadre de la numérotation de la R.D.1, portion allant du Huellou à Kerdalidec, il apparaît opportun de dénommer cette portion de route qui n'a pas de nom, mais est souvent appelée « route de Trévignon ».

Historique : Par délibération du 19 mars 1991 le Conseil Municipal a adopté la dénomination « HENT BEG TREVIGNON » pour la portion de voie allant de Kerdalidec au Port de Trévignon.

Par délibération du 22 avril 1991 le Conseil Municipal a adopté le principe que les voies départementales porteront des dénominations françaises.

Le panneau sur place porte le nom « ROUTE DE LA POINTE ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, conformément au plan joint :

- de conserver la dénomination « rue de Saint-Philibert » pour la portion de la RD1 allant du bourg au lieu-dit le Huellou ;
- de valider la dénomination « route de Trévignon » pour la portion de voie allant du lieu-dit Huellou au lieu-dit Kerdalidec ;
- de valider la dénomination « route de la Pointe » pour la portion de voie allant de Kerdalidec au Port de Trévignon.



**Lotissement des Pins :**

Les riverains du lotissement des Pins n'ont pas de numérotation officielle de voirie, ils utilisent les numéros de lot.

Le lotissement a été créé en deux temps : dans un premier temps, les maisons particulières et puis les maisons de l'OPAC, il existe des doublons.

Après concertation avec des représentants du lotissement, il a été convenu de dénommer les 2 voies du lotissement, conformément au plan joint, comme suit :

IMPASSE DES CÈDRES

RUE DES CYPRÈS

**Creac'h :**

Un riverain souhaite que le chemin rural menant à l'ancienne ferme « Creac'h » soit dénommé. Considérant que le nom « Hent Creac'h » a déjà été attribué pour une impasse au lieu-dit Tréhubert, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce chemin :

CHEMIN DE KREC'H

Les plans correspondants sont joints en **annexe n°5**.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces propositions.**

**COMPTE RENDU**

Madame SINQUIN DANIELOU considère qu'à chaque changement de municipalité, on a droit à de nouvelles façons de dénommer les rues.

Monsieur TANGUY indique que l'office public de la langue bretonne a recommandé cette écriture qui évite la confusion avec Hent Créach, dénomination déjà existante sur la commune, choisie il y a plusieurs années.

Madame SINQUIN DANIELOU rapporte qu'elle a connu trois écritures différentes de Kériquel.

Monsieur Le Maire répond que ce choix est un bon compromis reconnu par la langue bretonne et ajoute que ce sont en effet des choix complexes mais qu'il faut éviter les confusions

**DELIBERATION (12/12/22)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Pour faciliter le repérage des services de secours et de sécurité (SAMU, Pompiers, Gendarmes), des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses suivantes :

**Route Départementale n°1 :**

Dans le cadre de la numérotation de la R.D.1, portion allant du Huellou à Kerdalidec, il apparaît opportun de dénommer cette portion de route qui n'a pas de nom, mais est souvent appelée « route de Trévignon ».

Historique : Par délibération du 19 mars 1991 le Conseil Municipal a adopté la dénomination « HENT BEG TREVIGNON » pour la portion de voie allant de Kerdalidec au Port de Trévignon.

Par délibération du 22 avril 1991 le Conseil Municipal a adopté le principe que les voies départementales porteront des dénominations françaises.

Le panneau sur place porte le nom « ROUTE DE LA POINTE ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, conformément au plan joint :

- de conserver la dénomination « rue de Saint-Philibert » pour la portion de la RD1 allant du bourg au lieu-dit le Huellou ;
- de valider la dénomination « route de Trévignon » pour la portion de voie allant du lieu-dit Huellou au lieu-dit Kerdalidec ;
- de valider la dénomination « route de la Pointe » pour la portion de voie allant de Kerdalidec au Port de Trévignon.

**Lotissement des Pins :**

Les riverains du lotissement des Pins n'ont pas de numérotation officielle de voirie, ils utilisent les numéros de lot.

Le lotissement a été créé en deux temps : dans un premier temps, les maisons particulières et puis les maisons de l'OPAC, il existe des doublons.

Après concertation avec des représentants du lotissement, il a été convenu de dénommer les 2 voies du lotissement, conformément au plan joint, comme suit :

IMPASSE DES CÈDRES

RUE DES CYPRÈS

**Creac'h :**

Un riverain souhaite que le chemin rural menant à l'ancienne ferme « Creac'h » soit dénommé. Considérant que le nom « Hent Creac'h » a déjà été attribué pour une impasse au lieu-dit Tréhubert, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce chemin :

CHEMIN DE KREC'H

Les plans correspondants sont joints en annexe à la présente délibération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**23 – RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**NOTE DE SYNTHESE**

**CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM**

**Du 22 juin au 29 novembre 2017**

CIMETIERES		Nombre de concessions
<b>CONCESSIONS (tous cimetières)</b>		
2 m <sup>2</sup> pour 15 ans	96,00 €	2
2 m <sup>2</sup> pour 30 ans	192,00 €	2
4 m <sup>2</sup> pour 15 ans	192,00 €	
4 m <sup>2</sup> pour 30 ans	384,00 €	
<b>COLOMBARIUM</b>		
Case 2 urnes 10 ans	192,00 €	2
Case 2 urnes 15 ans	286,00 €	
Case 2 urnes 30 ans	572,00 €	2
Case 4 urnes 10 ans	286,00 €	
Case 4 urnes 15 ans	430,00 €	
Case 4 urnes 30 ans	859,00 €	

**AUTRES**

Tarifs pour une vente de livres à la bibliothèque municipale le 9 décembre 2017

Arrêté pour ouverture d'une ligne de trésorerie de 350 000 €

**DELIBERATION (12/12/23)**

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

**CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM**

**Du 22 juin au 29 novembre 2017**

CIMETIERES		Nombre de concessions
<b>CONCESSIONS (tous cimetières)</b>		
2 m <sup>2</sup> pour 15 ans	96,00 €	2
2 m <sup>2</sup> pour 30 ans	192,00 €	2
4 m <sup>2</sup> pour 15 ans	192,00 €	
4 m <sup>2</sup> pour 30 ans	384,00 €	
<b>COLOMBARIUM</b>		
Case 2 urnes 10 ans	192,00 €	2
Case 2 urnes 15 ans	286,00 €	
Case 2 urnes 30 ans	572,00 €	2
Case 4 urnes 10 ans	286,00 €	
Case 4 urnes 15 ans	430,00 €	
Case 4 urnes 30 ans	859,00 €	

**AUTRES**

Tarifs pour une vente de livres à la bibliothèque municipale le 9 décembre 2017

Arrêté pour ouverture d'une ligne de trésorerie de 350 000 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.**

**COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK demande quel est le taux de la ligne de trésorerie.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas l'offre de prêt en sa possession mais qu'il pourra communiquer les éléments ultérieurement.

**La séance est levée à 20 h 22.**

Fait à TREGUNC, le 21 décembre 2017  
Le Maire,  
Olivier BELLEC

12/12/01	Délégation du conseil municipal au maire
12/12/02	Ouvertures des crédits au budget 2018
12/12/03	Tarifs municipaux 2018
12/12/04	Tarifs des ports 2018
12/12/05	Crédits 2018 aux écoles publiques et aux collèges
12/12/06	Subventions 2018 aux écoles privées
12/12/07	Avance de subvention à l'association les petits moussaillons
12/12/08	Subvention à la MJC – part variable 2017
12/12/09	Versement d'une subvention au CCAS
12/12/10	Décision modificative – budget principal
12/12/11	Attribution du marché de travaux pour la rénovation de l'espace socio-culturel « terre marine »
12/12/12	Admission en non valeur – budget principal
12/12/13	Admission en non valeur – port de Pouldohan / Pors Breign
12/12/14	Admission en non valeur – port de Trévignon
12/12/15	Acquisition d'une parcelle pour la mise en accessibilité du CCAS
12/12/16	Indemnité accordée au conseiller municipal délégué à la sécurité et à la tranquillité publique
12/12/17	Modification du tableau des emplois – suppression de postes
12/12/18	Suppression des astreintes de la police municipale
12/12/19	Indemnité de conseil au trésorier
12/12/20	Convention avec Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) pour bénéficier des services financiers dans le cadre d'un catalogue de services
12/12/21	Transfert de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : modification statutaire au 01/01/2018
12/12/22	Dénomination de rues
12/12/23	Rapport de la délégation du conseil municipal au maire